

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 012 portant classement au titre des monuments historiques d'un tapis de chœur
conservé dans la cathédrale Saint-Bénigne à Dijon (Côte-d'Or)**

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier désigné ci-après,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 7 février 2013,

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 21 octobre 2014,

Vu la lettre d'adhésion de Mgr Roland Minnerath, archevêque de Dijon, président de l'association diocésaine de Dijon (Côte-d'Or), propriétaire, en date du 27 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- un tapis de chœur, tapisserie au point, polychrome, dessin conçu par Louis Denizot, armoiries dont celles du duché de Bourgogne, de l'évêché de Langres, de l'abbaye Saint-Etienne, de l'église Saint-Bénigne, et des évêques Mgr Rivet, Mgr Lecot, Mgr Oury et Mgr Dadolle, 1909-1920, longueur : 777 cm, largeur : 732 cm,

conservé dans la cathédrale Saint-Bénigne à Dijon (Côte-d'Or) et appartenant à l'association diocésaine de Dijon, 20 rue du Petit-Potet, BP 57979, 21079 Dijon.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'objet mobilier classé, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 22 juillet 2013 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

28 JUIN 2019

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE